



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle

**ABSENTS** : Eliane HAUSSARD

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 2  
Démolition Gros-Oeuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 3 entreprises ont répondu à l'offre :

- PASCAREL ET FILS :	30 470.65 € HT / 36 564.78 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	3 462.80 € HT / 4 155.36 € TTC
- BATI TP :	28 446.34 € HT / 34 135.61 € TTC
<b><u>Option</u></b> :	3 037.82 € HT / 3 645.38 € TTC
- COURSOLLE :	29 601.23 € HT / 35 521.48 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **SARL PASCAREL**, la mieux disante, pour un montant de **30 470.65 € HT** soit 36 564.78 € TTC avec l'option de **3 462.80 € HT** soit 4 155.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **SARL PASCAREL** pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **30 470.65 € HT** soit 36 564.78 € TTC avec l'option de

3 4620.80 € HT soit 4 155.36 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form the name "B. Rousseley".



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle,

**ABSENTS** : Eliane HAUSSARD

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 3 Menuiseries Extérieures et Intérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 1 entreprise a répondu à l'offre :

- **LACHEZE MENUISERIES** : 41 523.50 € HT / 49 828.20 € TTC  
**Option** : 1 966.00 € HT / 2 359.20 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **LACHEZE MENUISERIES**, la mieux disante, pour un montant de **41 523.50 € HT** soit 49 828.20 € TTC avec l'option de **1 966.00 € HT** soit 2 359.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **MENUISERIES LACHEZE** pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **41 523.50 € HT** soit 49 828.20 € TTC avec l'option de **1 966.00 € HT** soit 2 359.20 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**Nombre de**

**membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle

**ABSENTS** : Eliane HAUSSARD

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

### **OBJET : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 4 Plâtrerie Isolation Faux Plafond**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 4 entreprises ont répondu à l'offre :

- INTERIEUR CONCEPT :	42 150.18 € HT / 50 580.22 € TTC
- PEREIRA :	41 393.60 € HT / 49 672.32 € TTC
- VERLHAC ET FILS :	62 084.09 € HT / 74 500.91 € TTC
- BLANC JEAN NOEL :	83 137.83 € HT / 99 765.40 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PEREIRA, la mieux disante, pour un montant de **41 393.60 € HT** soit 49 672.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise PEREIRA pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **41 393.60 € HT** soit 49 672.32 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

## SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

### Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse,  
DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER  
Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel,  
SERFILIPPI Isabelle

**ABSENTS** : Eliane HAUSSARD

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien  
GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;  
Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETARE** : Claudine BOUDIER

### **OBJET** : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 5 Revêtement de sol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- **COMPAGNONS CARRELEURS** : 16 407.08 € HT / 19 688.50 € TTC
- **PLASTI SOL** : 14 717.74 € HT / 17 660.57 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **COMPAGNONS CARRELEURS**, la mieux disante, pour un montant de **16 407.08 € HT** soit 19 688.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **COMPAGNONS CARRELEURS** pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **16 407.08 € HT** soit 19 688.50 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**Nombre de**

**membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle.

**ABSENTS** : Eliane HAUSSARD

**ABSENTS EXCUSES** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 6  
Electricité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 3 entreprises ont répondu à l'offre :

- FILNEA :	19 848.37 € HT / 23 818.04 € TTC
- JJSS :	20 673.31 € HT / 24 807.97 € TTC
- AEL :	22 938.70 € HT / 27 526.44 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise JJSS, la mieux disante, pour un montant de **20 673.31 € HT** soit 24 807.97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise JJSS pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **20 673.31 € HT** soit 24 807.97 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

**SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30**

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

<b>Nombre de membres :</b>	<b>PRESENTS :</b> Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle.
En exercice : 14	
Présents : 10	
Absents : 4	<b>ABSENTS :</b> Eliane HAUSSARD
Votants : 13	<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER
<b>Contre : 0</b>	<b>SECRETAIRE :</b> Claudine BOUDIER
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Pour : 13</b>	

**OBJET : Maison des Assistantes Maternelles : Choix de l'entreprise – Lot 7  
Chauffage Ventilation Plomberie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles sur le site achatpublic.com, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- JJSS :	71 981.35 € HT / 86 377.62 € TTC
<b>Option :</b>	3 561.00 € HT / 4 273.20 € TTC
- HERVE THERMIQUE	69 261.57 € HT / 83 113.88 € TTC
<b>Option :</b>	3 581.40 € HT / 4 297.68 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **HERVE THERMIQUE**, la mieux disante, pour un montant de **69 261.57 € HT** soit 83 113.88 € TTC avec l'option de 3 581.40 € HT soit 4 297.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **HERVE THERMIQUE** pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles pour un montant de **69 261.57 € HT** soit 83 113.88 € TTC avec l'option de **3 581.40 € HT** soit 4 297.68 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

## SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

### Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

### Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**PRESENTS** : ROUSSELY Bernard, Maire, PIGNOL M. Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, SERFILIPPI Isabelle

**ABSENT(S)** : Eliane HAUSSARD

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

### **OBJET** : Acquisition de tablettes informatiques pour l'école – Demande de subvention DETR Programme Ecole Numérique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'achat de tablettes numériques tactiles dans le cadre d'un accompagnement à l'apprentissage du programme scolaire.

Monsieur l'Inspecteur nous précise qu'une demande de subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant de 5 000 € HT, peut être déposée auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR.

Monsieur Le Maire indique l'offre du fournisseur TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE, pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** pour procéder à l'achat de cet équipement.
- **Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet** de la Corrèze une subvention DETR au taux de 50%.

- **Adopte le plan de financement suivant :**

Subvention DETR 50%	1 750.00 €
Autofinancement	2 450.00 €

TOTAL TTC :	4 200.00 €
-------------	------------

- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif 2023.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

Nombre de  
membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**PRESENTS** : ROUSSELY Bernard, Maire, PIGNOL M. Thérèse,  
DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER  
Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel,  
SERFILIPPI Isabelle

**ABSENT(S)** : Eliane HAUSSARD

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à  
Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain  
DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique  
MANGIER

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Suppression de la délibération 2022/09/03 concernant l'approbation de la  
modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brignac la Plaine

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 22 Septembre 2022, le conseil  
municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
aux vues des avis exprimés par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, de la DDT de la  
Corrèze, de la communauté d'Agglo de Brive, de la CCI de la Corrèze, du Conseil  
Départemental et de l'autorité environnementale.

Par courrier en date du 9 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Corrèze stipule  
que l'évaluation environnementale demandée par la MRAE est obligatoire et que cette  
délibération doit donc être retirée.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à ce que cette dite délibération soit  
supprimée et qu'une évaluation environnementale soit effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main  
levée :

- **Décide** de supprimer la délibération 2022/09/03 approuvant la modification  
simplifiée du PLU de Brignac la Plaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une évaluation environnementale

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

### SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**PRESENTS** : ROUSSELY Bernard, Maire, PIGNOL M. Thérèse,  
DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER  
Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel,  
SERFILIPPI Isabelle

**ABSENT(S)** : Eliane HAUSSARD

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Hervé CHAPUT donne procuration à  
Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain  
DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique  
MANGIER

**SECRETARE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Syndicat du Collège de Larche

Monsieur le Maire indique que suite à la démission du Conseil Municipal de M.  
Fraise, il y a lieu d'élire un nouveau titulaire afin de représenter la commune au Syndicat  
du Collège de Larche

Après un vote à main levée et à l'unanimité :

**Titulaires** : **Monsieur DOUSSEAU Alain, 2<sup>ème</sup> adjoint**  
Perrier Bardot – 19310 Brignac-La-Plaine  
**Madame SALINAS Audrey, Conseillère Déléguée**  
1001 Route de Chassat – 19310 Brignac-La-Plaine

**Suppléants** : **Monsieur CHAPUT Hervé, Conseiller**  
La Cabane 19310 Brignac La Plaine  
**Madame PIGOIS Amandine**  
Lot Route du Pouget - 19310 Brignac-La-Plaine

Pour représenter la commune au Syndicat du collège de Larche.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 1er FEVRIER 2023 à 20H30

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 13

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13

L'an deux mil vingt trois

Le 1er février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

**PRESENTS :** ROUSSELY Bernard, Maire, PIGNOL M. Thérèse,  
DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER  
Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel,  
SERFILIPPI Isabelle

**ABSENT(S) :** Eliane HAUSSARD

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Hervé CHAPUT donne procuration à  
Sébastien GAVET ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain  
DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Angélique  
MANGIER

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**OBJET :** Vente d'herbe sur pied

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOYET Bernard est  
intéressé par l'achat d'herbe sur pied sur les 5ha 60a, sis à la Tuilière.

Il propose donc la vente d'herbe sur pied au tarif de 665 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- Emet un avis favorable
- Dit que Monsieur JOYET Bernard paiera la somme de 665 euros pour 2023 qui  
sera encaissée à l'article 7028 du Budget Communal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230201-DELIB20230210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**

